



DÉPARTEMENT DU CALVADOS

MAIRIE DE  
SAINT AUBIN SUR MER

14750 Saint Aubin sur Mer  
Tél. 02 31 97 30 24  
Fax 02 31 97 33 34

e-mail : [mairie.saintaubinsurmer@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintaubinsurmer@wanadoo.fr)  
site : [www.saintaubinsurmer.fr](http://www.saintaubinsurmer.fr)

Arrêté n° 78-2014

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS**

Le Maire de Commune de SAINT AUBIN SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu les articles R1337-6 à R1337-2 du Code de la Santé Publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le code pénal, et notamment son article R610-5 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation du terrain multisports pour pérenniser l'équipement et assurer la tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1 : Accessibilité**

Le terrain multisports situé rue du Maréchal Joffre est un espace de loisirs accessible sous la responsabilité des parents pour les mineurs. Le terrain est propriété de la mairie qui gère en tout temps l'utilisation de celui-ci.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions.

**Article 2 : Horaires**

Il est interdit d'utiliser le terrain multisports sur les plages horaires suivantes :

- De 20h à 9h d'octobre à mars
- De 23h à 9h d'avril à septembre.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

**Article 3 : Lutte contre les nuisances sonores**

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (postes de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement.

Il est également interdit d'introduire des véhicules à moteur dans l'enceinte du terrain multisports.

#### **Article 4 : Conditions d'ordre et de sécurité**

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le terrain.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public.

Les usagers doivent déposer leurs détritrus dans les poubelles situées à proximité du site. Il est interdit d'introduire sur le site des bouteilles en verre.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées, de même qu'avec des substances illicites.

#### **Article 5 : Responsabilité**

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords du terrain multisports du fait d'une utilisation non-conforme ou du non-respect du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et faire l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6 : Affichage du règlement**

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain multisports.

#### **Article 7 : Exécution**

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Le Directeur des Services Techniques.

Fait à Saint-Aubin sur mer, le 24 juillet 2014

Le Maire



**Jean Paul DUCOULOMBIER**